

Ferritoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° 1253/CAC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden: nummer en
dagtekening.

Réponse au n° 3177/CAC.
Antwoord op n°

du 19 septembre 1950.
van

ANNEXES : 19 tableaux
Bijlage

OBJET:
Voorwerp

Rachat Gites C.A.C.

Monsieur le Résident,

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

J'ai l'honneur de vous transmettre en
annexe les tableaux demandés pour le rachat des
gites C.A.C. de Ruhengeri par le Gouvernement.

L'Administrateur de Territoire, a.i.

M. POCHET,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

RUHENGARI



17000

h

R U A N D A - R U N D I

RESIDENCE DE *Rusuhu*
=====

TERRITOIRE DE : *Ru. Lungen*
.....

Rachat des Gîtes d'étape C.A.C.
=====

T A B L E A U I

Evaluation des G I T E S.

1/- Ne doivent figurer dans ce tableau que les Gîtes d'étape appartenant aux C.A.C. ou C.A.C.E.C. pour autant que leur durée soit d'au moins dix ans moyennant un entretien normal. Par exemple : le renouvellement périodique de la toiture en chaume d'un gîte en pierres ou en briques cuites ou adobes est un entretien normal.

2/- A la ligne " Matériaux " indiquer par lettres, comme suit :

B a = briques adobes -

B = briques cuites -

P = pierres -

Ch = toit en chaume ou en matière similaire

T = toit en tuiles ou en tôles

C = parquet en ciment ou en briques rejointoyées.

Exemple= B.T.C. = gîte en briques cuites avec toit en tuile
ou toiles et parquet en ciment.

B a Ch = Gîte en briques adobes, toit chaume, parquet en terre battue.

3/- A la ligne " Durée " indiquer le nombre d'années pendant lequel le gîte peut encore être utilisé moyennant un entretien normal

4/- Aux lignes " Matières " et " M.O. " indiquer le coût en chiffres en négligeant les centimes .

5/- Le coût dont question au 4/- doit pouvoir être justifié en détail sur demande de B.C. et ou de TRAVAUX PUBLICS.

	Jinja	Muramba
Matériaux	B.T.C.	B.T.C.
Durée	10. ans	illimitée
1934 Construction:		
Matière	2000	
M. O.	1000	
Entretien:		
Matières		
M. O.		
Total A	3000	
1935 Construction:		
Matières		
M. O.		
Entretien:		
Matières		
M. O.		
Total B		

1941: Construction: : *Yanga Kuramba* :

: Matières :..... - - - - -

: M. O. :..... - - - - -

: Entretien :

: Matières :..... - - - - -

: M.O. :..... - - - - -

: Total C :..... - - - - -

1942: Construction :

: Matières :..... - - - - - *22000*

: M. O. :..... - - - - - *6500*

: Entretien :

: Matières :... *125* - - - - -

: M. O. :..... - - - - -

: Total D : *125* - *28500* - - - - -

1943: Construction: :

: Matières :..... - - - - -

: M.O. :..... - - - - -

: Entretien :

: Matières :..... - - - - -

Yanya Kuramba

: M.O.
:
: Total E
:
1944 Construction :
: Matières
:
: M.O.
:
: Entretien :
:
: Matières
:
: M.O.
:
: Total F
:
1945 Construction:
: Matières
:
: M.O.
:
: Entretien :
:
: Matières
:
: M.O.
:
: Total G

38 38

38 38

1605 1605

1605 1605

1946 : Construction : : Yanya : Numbura

: Matières

: M.O.

: Entretien :

: Matières

: M.O.

: Total H

1500 1500
270 270

1770 1770

1947 : Construction :

: Matières

: M.O.

: Entretien :

: Matières

: M.O.

: Total I

1843 1843
629 629

2472 2472

Année:	Objet:	G I T E S D ' E T A P E D E											
		Yanga Huramba											
1951	Construction :												
	Matières												
	M.O.												
	Entretien :												
	Matière	879	879										
	M.O.	367	367										
	Tota M.	1246	1246										
	Total général	14666	40041										
	A à M inclus												

A Rubinyeri le 22-9 1950
 L'Administrateur du Territoire (2) POCHET H.
 Approuvé à le 1950
 Le Résident (1)
 (2)

(1) Nom en lettres d'imprimerie.

(2) Signature.

R U A N D A - U R U N D I

RESIDENCE DE

Ruanda

Territoire de :

Ruhengeri

RACHAT DES GITES D'ETAPE C.A.C.

TABLEAU II.

FACTURE

PROCES-VERBAL DE REPRISE.

- N.B.
- 1/- Les gites doivent être énumérés selon les dates de la Construction.
 - 2/- Dans les colonnes 1939 à 1951 inclus, il faut indiquer les sommes en chiffres, en négligeant les centimes.
 - 3/- Le total de la dernière colonne constitue la valeur globale à reprendre en toutes lettres à la page 4.
 - 4/- Le total horizontal de toutes les années, pour un gîte, doit correspondre à la valeur totale du tableau I pour le même gîte.

FACTURE

LE RUANDA-URUNDI DOIT AUX CAISSES FEDEREES DES CHEFFERIES DU TERRITOIRE DE ... *Ruhengeru* ... POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN, LE TOUT VALANT RACHAT, DES GITES D'ETAPES CI-APRES :

Noms des Gites	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	Total	Observ
<i>Jemba</i>	<i>3000</i>	-	-	<i>125</i>	-	<i>38</i>	<i>1605</i>	<i>1770</i>	<i>2472</i>	<i>2149</i>	<i>1015</i>	<i>1246</i>	<i>1246</i>	<i>14666</i>	<i>assez bon</i>
<i>Muramba</i>	-	-	-	<i>28.500</i>	-	<i>38</i>	<i>1605</i>	<i>1770</i>	<i>2472</i>	<i>2149</i>	<i>1015</i>	<i>1246</i>	<i>1246</i>	<i>40.041</i>	<i>Très bon</i>

[illegible]

3000. - : - : 28625. - : 76 : 3210 : 3540 : 4944 : 4298 : 2030 : 2492 : 2492 : 54.707

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

(en lettres) *Cinquante quatre mille*
sept cent et sept francs
.....francs

A *Rubengeri*....., le *22-9*..... 1950
L'Administrateur du Territoire (I) :
(2) *POCHE T. M.*

[Signature]

Approuvé à le 1950
Le Résident (I)

(2)

(I) Nom en lettres d'imprimerie
() Signature

PROCES - VERBAL DE REPRISE.

Je soussigné, Administrateur du Territoire de
déclare avoir repris aux caisses fédérées des chefferies du Territoire,
pour compte du Ruanda-Urundi, les gîtes d'étape énumérés au tableau
ci-dessus moyennant le paiement de la somme de (en lettres)
.....francs.

Ainsi fait à le 1950.
(Signature.)

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 19 septembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3177/C.A.C.

Réponse au N°1113/C.A.C.
du 4 septembre 1950.

Objet:

Rachat des gîtes C.A.C.-

1942/CR.
20/9/50

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous retourner les minutes des
tableaux I et II.

J'attire toutefois votre attention sur les faits
suivants:

Tableau I:

- a) il convient de reporter en haut de chaque page le nom du gîte
- b) vous avez omis, pour l'année 1951, de chiffrer le coût appro-
matif de l'entretien "matière" et "M.O"; prenez pour base les
estimations des années antérieures. (1950) mh.

Tableau II:

Modifiez les chiffres à la lumière du b) ci-dessus.

X

X

X

Veillez me transmettre le plus tôt possible les
huit autres expéditions accompagnées des minutes.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

G. Sandrart

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGURI.-

=====

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 4 septembre 1950.-

N° 1113/CAC.

OBJET:

Rachat des gîtes CAC.

Monsieur le Résident,

Suite au transmis 379I/877/AO. en date du II juillet 1950, de Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les deux tableaux dont question au premier paragraphe, page 2, de la précitée.

Les sommes que vous y trouverez portées, en ce qui concerne le prix de construction des deux gîtes dont le rachat s'impose, sont semblables à celles portées à ma lettre I070/TP.2.a. du 2 novembre 1949 vous adressée, tandis qu'en ce qui concerne les dépenses d'entretien, ces sommes différentes de celles renseignées à votre lettre I788/CAC.6. du 2 novembre 1945 adressée à Monsieur le Gouverneur.

La différence provient du fait qu'il est impossible de retrouver les montants portés à votre I788 précitée.

D'autre part, l'imprécision tant des pièces justificatives comptables que des libellés aux livres de Caisse C.A.C. des diverses années, ne permettait pas de calculer sérieusement les dépenses effectuées, depuis leur existence, pour l'entretien de chacun des gîtes à racheter.

Aussi ai-je dû choisir la méthode d'évaluation qui m'a paru la meilleure, à savoir : I/ calculer pour chaque année les sommes dépassées pour l'entretien des immeubles CAC. existant à l'époque considérée, compte non tenu des immeubles construits l'année antérieure.

2/ Imputation à chaque immeuble de la quote-part des frais d'entretien lui revenant.

Ceci vous expliquera pourquoi à partir de 1944 (voir tableau I) chacun des gîtes de Janja et Muramba supporte le même chiffre de dépenses d'entretien.

L'Administrateur de Territoire, a.i.

M. POCHET,

Monsieur le Résident du Ruanda

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES T.P.O.
A.J.

Usumbura, le 11 Juillet 1950.

N° 2.221/277/A. O.

OBJET :

Rachat des gîtes d'étape
par le Trésor.

- TRANSMIS copie pour Monsieur le Chef du Service des TRAVAUX PUBLICS chargé de l'exécution des présentes instructions;
- TRANSMIS copie pour Monsieur le Contrôleur du Budget;
- TRANSMIS copie pour information à Monsieur le Résident de l'Urundi, en le priant de me faire savoir s'il estime nécessaire de faire envoyer également les questionnaires en annexe aux Administrateurs de Territoire sous ses ordres.

Monsieur le Résident du Ruanda,

Monsieur l'Administrateur de Territoire du Ruanda (Tous)

Il est infiniment regrettable de constater que, par suite de l'inobservance des instructions de la lettre 436/T.P. du 8 mars 1949 confirmée par le radio 574 du 7 avril 1950 dont les territoires ont eu connaissance par lettre 1.114/CAG/6 du 8 avril 1949 du Résident, les crédits sont tombés en annulation.

Certaines réponses, datant de décembre 1949, n'ont pu être présentées à temps au Budget et contrôle par le service des Travaux Publics.

Il était en effet indispensable de faire une discrimination qui s'avérait par-

RE. 13.

CAC

7/1950

1469

Mr. Peltier
2-8-52

Je fais donc parvenir à chacun d'entre vous dix exemplaires polycopiés de deux tableaux que vous voudrez bien compléter de la manière suivante:

1°- un exemplaire de chacun d'eux sera rédigé en minute et envoyé au Résident

qui y apportera ses remarques et modifications éventuelles.

2°- le Résident renverra à chacun des Administrateurs de Territoire les exemplaires dont question.

3°- dès la réception de ces minutes, chaque Administrateur rédigera les neuf exemplaires restant en sa possession conformément aux données de la minute.

4°- chaque administrateur gardera à titre de minute définitive, un exemplaire des tableaux ainsi obtenus.

5°- les huit autres expéditions seront envoyées au Résident accompagnées des minutes dont question au 1°- Le Résident approuvera tous les exemplaires, à l'endroit prévu à cet effet. Il gardera ensuite pour ses archives les minutes sub. 1° et un exemplaire des Expéditions.

6°- le Résident transmettra au Service des Travaux Publics à Usumbura les sept exemplaires restants.

Dans la colonne " Observations " du tableau II sera portée la mention ; très bon - bon - assez bon - médiocre suivant l'état de conservation du gîte.

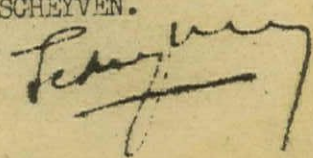
J'insiste pour que la marche à suivre soit respectée afin de ne pas gaspiller des copies polycopiées et éviter, par la suite, des rectifications, des ajoutes, ou des modifications. Les documents qui parviendront à Usumbura doivent être irrévocablement définitifs.

Je prie aussi chacun de vous de lire attentivement les données des tableaux avant d'entamer leur rédaction. Je ne doute pas que chaque agent du Service Territorial aura à cœur de voir soulager les chiffreries d'une charge qui leur incombait et qui parfois pesait lourdement sur leur budget.-

Pour votre gouverne, l'Urundi ayant respecté les instructions et encaissé les sommes réclamées pour le rachat.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL DU CONGO BELGE,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
Sé/ M. DE RYCK.

Pour expédition conforme à la minute,
Pour le Chef du Service des A.I.M.O.-
Le Commissaire de District Assistant,
R. SCHEYVEN.



Evolution de la valeur de rachat des gîtes.

Gîtes à racheter :

- | | | | | |
|---|------------|------|---|----------------------------------|
| { | 1) Kichahs | 1987 | - | très vieux - à rénover + 10 ans. |
| | 2) Gouja | 1937 | - | bon état |
| | 3) Kuranbo | 1942 | - | très bon état. |

Prix de la construction.

La liste des bâtiments est renseignée

- | | | |
|---|------------|------------|
| { | 1) Gouja | 3000 f. |
| | 2) Kuranbo | 28.500 fr. |

Nous pour nous mêmes ne pouvons pas trouver la justification de ces sommes.

Prix de l'entretien.

L'imprécision des inscriptions comptables est au L.C.E.A.C., comme l'imprécision des pièces justificatives ne nous a pas permis de déterminer exactement les diverses sommes qui jusqu'à ce jour ont été affectées à l'entretien des gîtes dont le rachat est proposé.

Force nous est donc d'adopter la méthode suivante.

- 1) nous déterminerons les sommes annuellement dépensées par M.O.I et l'entretien de tous les immeubles etc. (Art. 44 et 45 des comptes C.C.F.A.C.).
- 2) nous considérons que la construction ~~est terminée~~ ^{à l'origine du calcul} ~~est terminée~~ ^{si on ne peut pas dire ?} de l'année antérieure à l'année de dépenses d'entretien demandée cette année.
- 3) nous devons rapporter à chaque construction, ~~selon~~ ^{à titre} de dépenses d'entretien ~~les dépenses des années antérieures~~ ^{pour les différentes années} dans la somme d'égale au gîte est de dépenses antérieures par Art. 44 et 45 ~~rapportées~~ ^{les dépenses} etc pour le même objet de construction ou quelle que soit la somme susceptible d'être l'objet de ces dépenses.

$$\begin{cases} M = \text{ROI} \\ m = \text{material} \end{cases}$$

Relevé des dépenses d'entretien
de tous biens meubles. C'est pour les dépenses annuelles
~~sur~~ ou l'enquête est possible.

(1)

1941 -

?

1942 -

~~M~~ = 0

m = 1000

1943 -

?

1944 -

M = 306

m = —

1945 -

M = —

m = 20.865,10

1946 -

M = 3308,50

m = 19.491,64

1947 -

M = 8178

m = 23.961,55

1948 -

M = 8282

m = 19.166,50.

1949.

M = 1629

m = 15635,70

1950 -

M = 7345,50

(sur 31.8.50)

m = 17.575,25.

Inventaire des bâtiments "Caisse Pays"

Ruhengeri.	Garage et magasin essence.	I944	62 M ²
id.	Magasin pyrethre et matériel	I944	I60 M ²
Kinigi	Gîte d'étape	I944	II6 M ²
id.	Garage et magasin essence	I945	68 M ²
id.	Bureau pour secrétaire indigène et 5 logements pour personnel	I944	I22 M ²
id.	2 maisons jumelées à 4 places avec annexes pour assistant agri et secrétaire	I944/45	I49 M ²
id.	7 séchoirs pyrethre (56 M ²)	I944/45	392 M ²
id.	I aire de séchage fleurs grade II et recolte d'eau avec réservoir	I945	720 M ²
id.	I Magasin fleurs, pesage et mise en sacs	I944	80 M ²
id.	I Atelier menuiserie et dépôt claies pyrethre	I944	I70 M ²
id.	2 Hangars entreposage fleurs (I86 M ²)	I944	372 M ²
id.	2 Hangars semi fermés, entreposage fleurs (80 M ²)	I945	I60 M ²
id.	6 maisons dortoirs et abris pour travailleurs (68 M ²)	I944/45	408 M ²

② Nbre d'immuables etc
 descript. ble ~~de~~
 avoir pu supporter
 d'avoir été l'objet des
 dépenses a l'entree pour
 l'année en cours.

③ Just. aut des dépenses
 Colonne 1. par Nbre des
 immeubles colonne 2 -
 des dépenses

Quote ~~part~~ des dépenses d'entretien
 supportées
 par chaque
 immeuble.
 ou d'entretien
 par le ~~part~~ de ~~la~~ ^{année de} construction

8	M : 0 m : 125 f.	M m = 125
—	—	—
13	M : 38 f. m : —	M : 38 m : —
13	M : — m : 1605	M : — m : 1605
13	M : 270 270 m : 1500	M : 270 m : 1500
13	M : 629 m : 1843	M : 629 m : 1843.
13	M : 637 m : 1512	M = 637 m = 1512
17	M : 95 95 m : 920	M = 95 95 m = 920
20	M : 367 m : 879	M = 367 m = 879 -

bits CAC

1/ voir 42, 42, 43.

2/ voir la liste des immanables ^{cf} pour avoir la
diviseur pour année

1941

(?)

1942

(Art. 461)

MoI - = ne'ant

Material : 1000 fr -

Produit de la construction des
Ressources

1943

Acte

Le comp des chaps est-il de l'inventaire etc.

Contributions des immeubles etc.

(Act 44)

MoI = 306

306

(Act 45)

Not. eis = 1111

1944 -
(inclu au L.e.)

1945 -
(Reg. Vent. l.)
Rég. Vent. l.
Rég. Vent. l.

MoI - ~~1111~~

Not. eis = ~~20.865,10~~
~~6631~~
~~20.865,10~~
~~20.768,80~~

1946 -
(Rég. Vent. l.)
MoI = 3308,50

Not. eis = ~~6631~~
19.491,64

1947 -
(Reg. Vent.)
(Reg. Vent. l.)
MoI - ~~5456,50~~
8178.

Not. - ~~1504,50~~
23.961,55.

1948 -
(Reg Vent. l.)

MoI - 8289

Not - 19166,50

1949
(Reg. Vent.)

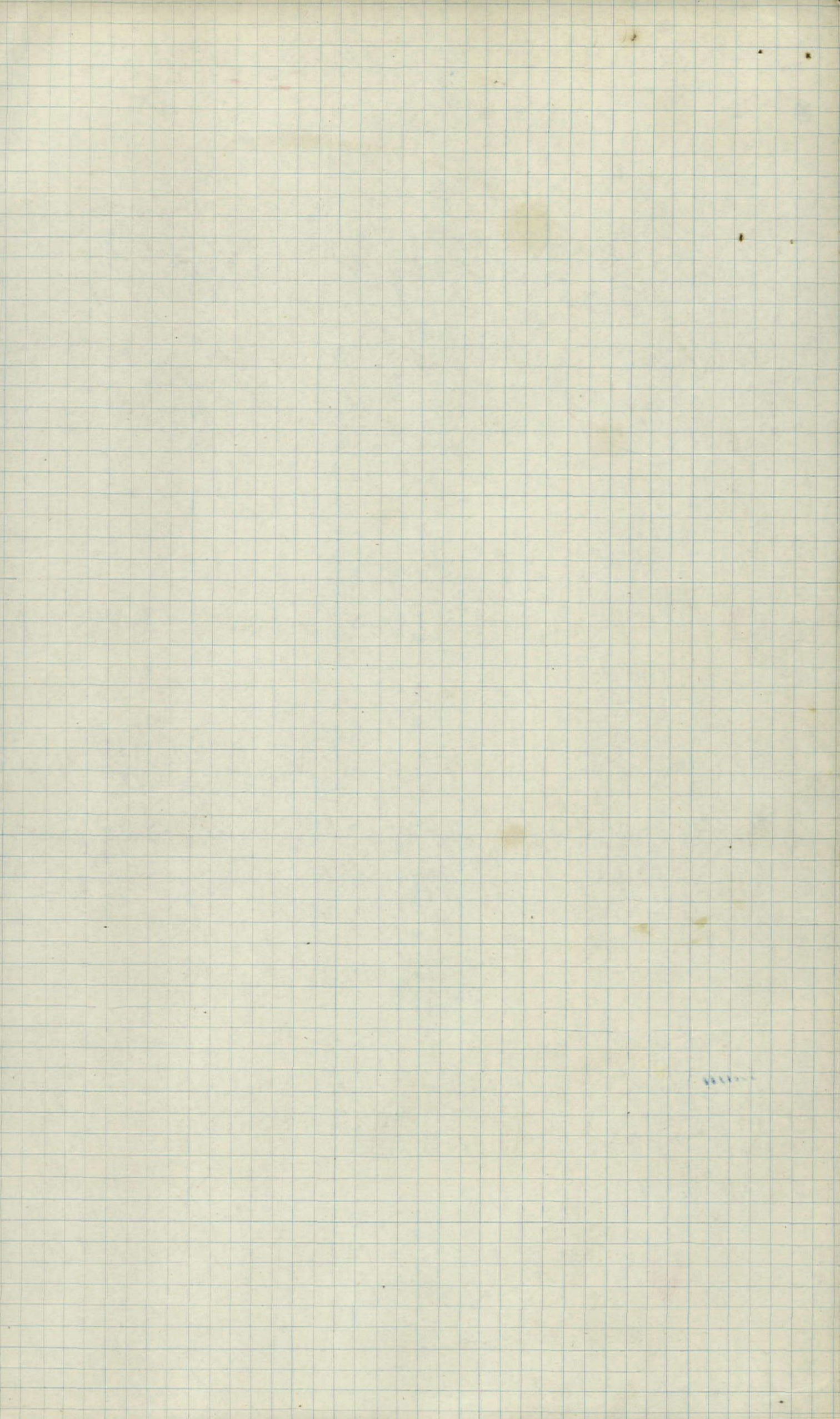
MoI - ~~6156,50~~
1629

Not - 15635,70

1950
(Reg Vent.)

MoI - 7345,50

Not - 17.575,25



CAE

Ruvumba

RUANDA-URUNDI

ANNÉE 1950

N° suivant registre inventaires :

Territoire de Rutengeri.

ÉTAT DES IMMOBILITÉS

- a) situation de l'immeuble par rapport au plan cadastral
b) description : gîte etape.

HABITATION.-

- 1.- année de la construction: 1942
2.- matériaux: semelle en ciment
fondations en briques
soubassements en " "
élévations en briques
plafonds carole
pavements en ciment
3.- Surface totale du bâtiment
4.- Nombre de place et destination voir glan.
5.- Toitures en tuiles
6.- Etat: très bon, bon, assez bon très bon

ANNEXES.-

	cuisine	wc	5 Huites
1.- année de construction :			
2.- matériaux: semelles en			
fondations en	briques	briques	briques
soubassements en	briques	briques	briques
élévations en	briques	briques	briques
plafonds en			
pavements en	briques	briques	briques
3.- Surface totale du bâtiment			13m ² .81 x 5
4.- Nombre de places et destination	voir glan		
5.- Toitures en	tuiles	tuiles	chaume
6.- Etat: très bon, bon, assez bon	bon	bon	bon

- c) Valeur au moment de l'inscription
d) Crédit qui a supporté la construction
e) Amortissement annuel

Inscription faite le
par

1950

MODIFICATIONS :

Plottes pour personnel indigène

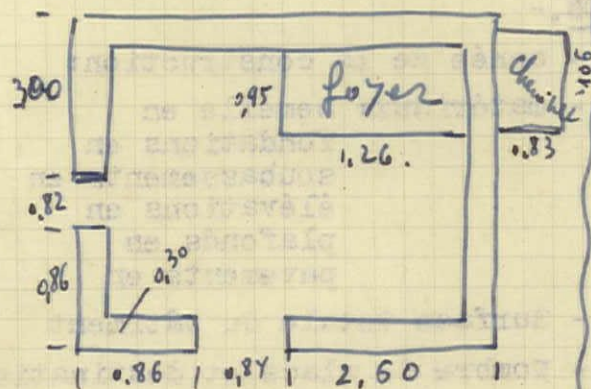


épaisseur 0,34

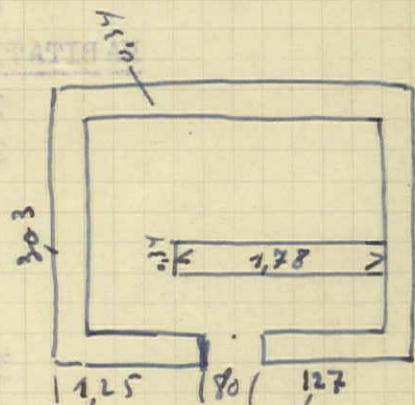
0,84

diamètre 4,35

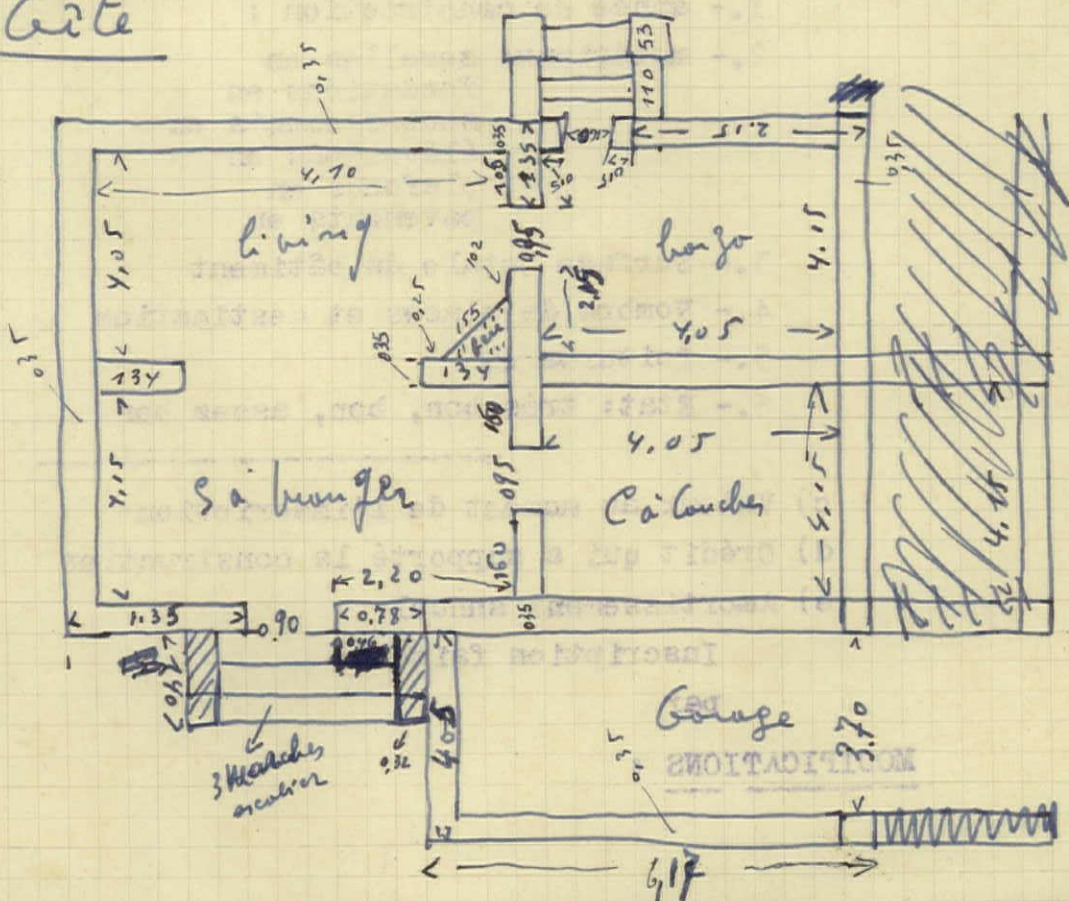
Cuisine.



Wc



Cité



CAL

Joseph

RUANDA-URUNDI

ANNÉE 1950

Territoire de Rubengeri.

N° suivant registre inventaires :

LIVRE DES INVENTAIRES

a) Situation de l'immeuble par rapport au plan cadastral :

b) Description : *gîte d'étape*

HABITATION.-

1.- année de la construction : *1937 (?)*

2.- matériaux : semelle en —
fondations en *pièces*
soubassements en *pièces*
élevations en *boiseries*
plafonds en *romant (s'abêche)*
pavements en *boiseries*

3.- Surface totale du bâtiment

4.- Nombre de place et destination *bois glan*

5.- Toitures en *bois les*

6.- Etat : ~~très bon~~, ~~bon~~, assez bon *ou* *très bon*

ANNEXES.-

1.- année de construction :

	<i>Cuillère</i>	<i>WC</i>	<i>6 Huites.</i>
2.- matériaux : semelles en			
fondations en	<i>pièces</i>	<i>pièces</i>	<i>boiseries</i>
soubassements en	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
élevations en	<i>boiseries</i>	<i>boiseries</i>	<i>boiseries</i>
plafonds en			
pavements en	<i>boiseries</i>	<i>boiseries</i>	<i>boiseries</i>

3.- Surface totale du bâtiment

4.- Nombre de places et destination *bois glan*

5.- Toitures en

	<i>bois les</i>	<i>bois les</i>	<i>chaussée</i>
6.- Etat : très bon, bon, assez bon <i>ou</i> <i>très bon</i>	<i>très bon</i>	<i>bon</i>	<i>bon</i>

c) Valeur au moment de l'inscription

d) Crédit qui a supporté la construction

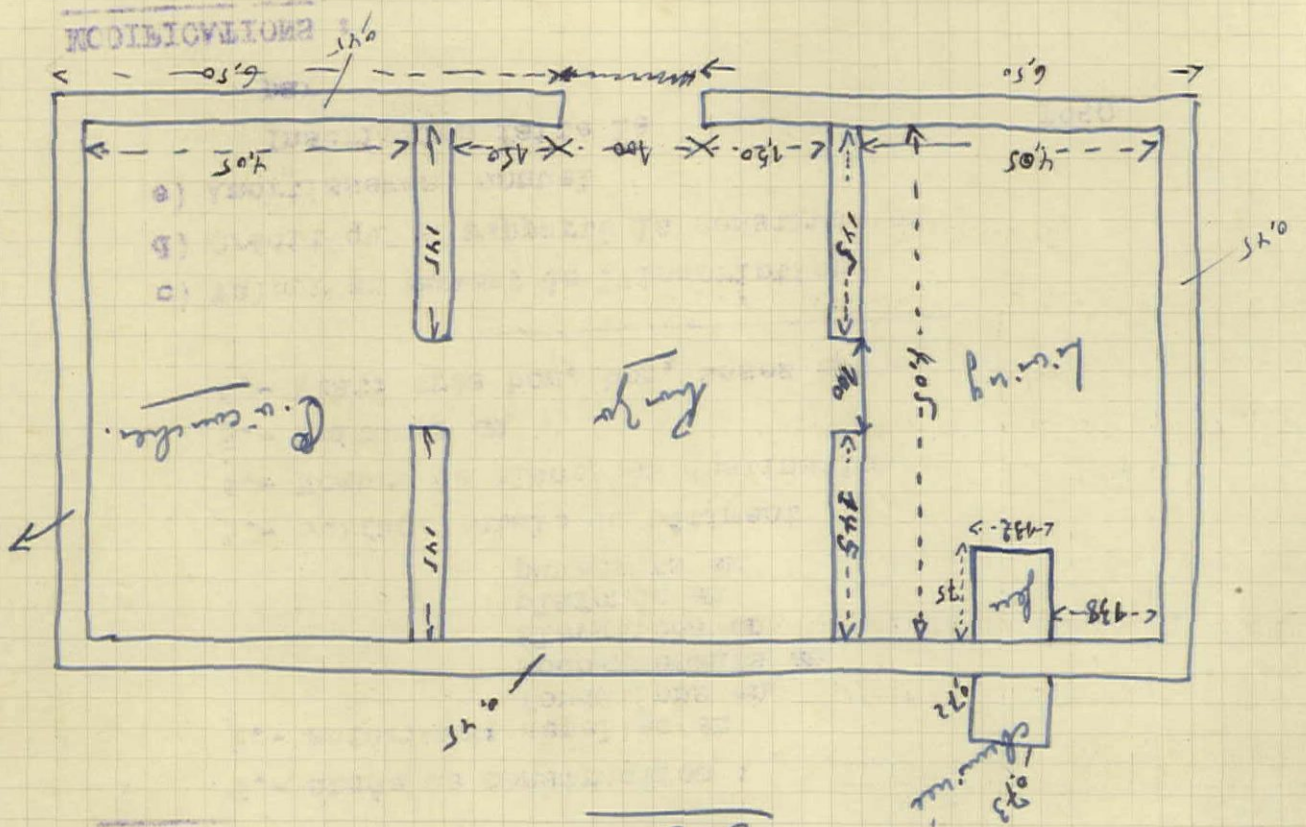
e) Amortissement annuel

Inscription faite le

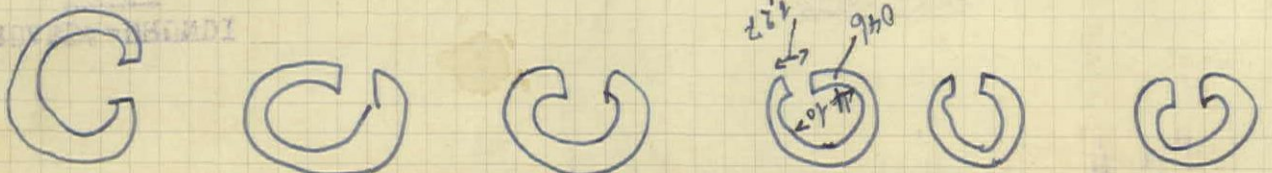
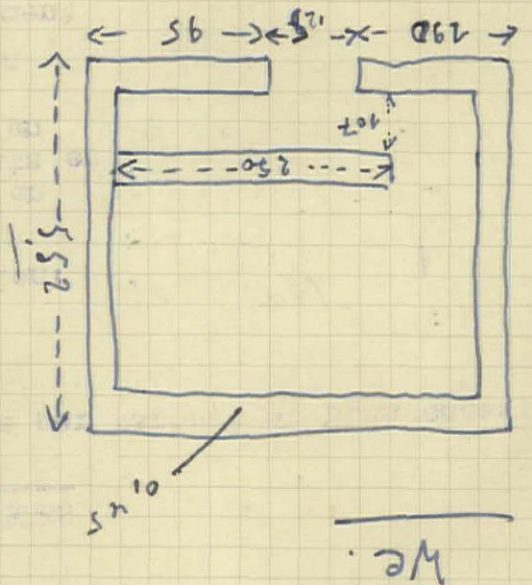
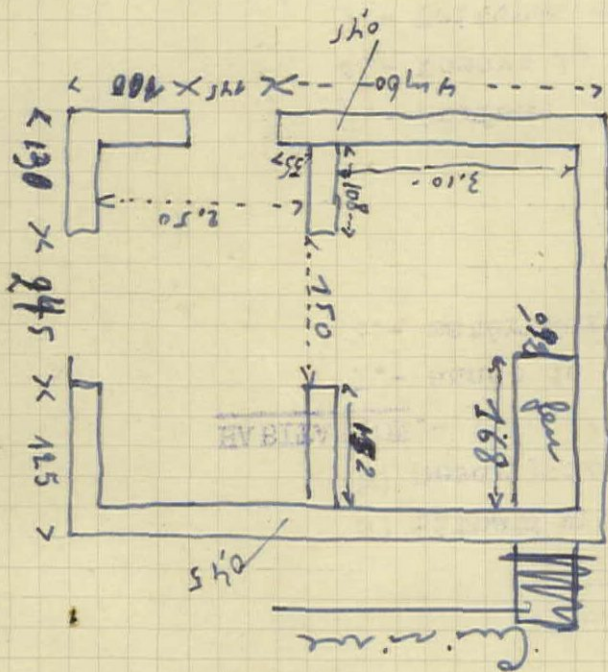
par

1950

MODIFICATIONS :



Gate



- 6 Halls @ 6'0" x 12'0" each.

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

N° 1070/T.P.2-a

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Rachat de gîtes aux C.A.C.

Ruhengeri, le 2 novembre 1949.-
den

Monsieur le Résident,

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Suite à votre 3203/TP.2.a j'ai l'honneur
de vous transmettre ci-joint 2 exemplaires de la liste
des gîtes d'étapes construits avant 1944, sur crédits
C.A.C.

Pour l'Administrateur de Territoire
en route

L'Administrateur de Territoire Assistan

M. FOCHET,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

m
eac
vel

Ki-Ishe-

Aout 1936

Regime Gouvis
+ beaucoup de forêts

LISTE DES GITES C.A.C. CONSTRUITS AVANT 1944:

Année	:	Lieu	:	Coût de construction	:	Valeur de Rachat
I937	:	Janja	:	3.000 Fcs	:	3.000 Fcs
I942	:	Muramba	:	28.500 Fcs	:	28.500 Fcs
				31.500 Fcs		

Voir inventaire
 Patrimoine 1942 au 31.12.50.

KIGALI, le 14 Octobre 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3203/T.P.2-a

Objet:

Rachat de gîtes aux C.A.C.-

1662 CAC
17-10-49pour M. l'Admin
G 21-10-49

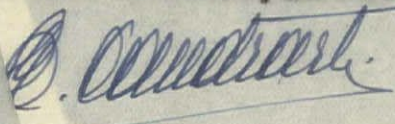
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de me faire tenir, en double
exemplaire, la liste par année des gîtes construits avant 1944 sur crédits
C.A.C. en indiquant pour chacun la valeur de rachat.- ✓

X
X X

Etant donné que les sommes, qui seront payées sur le B.E.
1947 pour rachat des gîtes C.A.C. suivant la lettre N° 436/T.P. du 8 mars dernier
de Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics du Ruanda-Urundi vous transmise
par mon N° 881/T.P.2-a du 18 du même mois, concernant les frais de construction
et d'entretien des gîtes pour la période 1944-1945, vous voudrez bien introduire
au plus tôt, auprès de Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics, les
factures et procès-verbaux révisés par la lettre N° 436/T.P. précitée, les
crédits tombant en annulation le 1 décembre 1949.-

Président du Ruanda, GSANDRART,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGURI

1937 Janyu 3000

1942 Muzamba 28.500.

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° 401/C.A.C.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

3 factures ANNEXE
Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Ruhengeri

le 2 mai 1949.-
den

M.

Monsieur le Chef de Service,

Me référant aux lettres 436/T.P. de Monsieur
le Chef du Service des Travaux Publics à Usumbura,
881/T.P.2 a , 1788/C.A.C.6 , 1058/T.P.2 a et 111/CAC.6
de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'honneur de
vous envoyer ci-joint la facture d'Entretien des gîtes
d'étapes de Ruhengeri pour les années 1944 & 1945.-

L'Administrateur de Territoire,
Antonissen, W

Minutée par:

Geminuteerd door:

Copiée par:

Afgeschreven door:

Collationnée par:

Gecollationneerd door:

Reçue le:

Ontvangen den:

Monsieur le Chef du Service des T.P.

à

USUMBURA

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

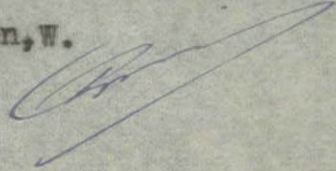
FACTURE.-

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi doit aux C.A.C. de Ruhengeri pour Entretien des gîtes d'étapes du Territoire pendant les années 1944 & 1945 la somme de DIX NEUF MILLE HUIT CENTS FRANCS.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
DIX NEUF MILLE HUIT CENTS FRANCS.-

Ruhengeri, le 28 Avril 1949.-

L'Administrateur de Territoire,
Antonissen, W.



Kigali, le 8 avril 1949..

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1114/C.A.C.6

OBJET:

Gestion des gîtes d'étape.

508 CAC
15-4-49

H. Pouchet

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à mes lettres 881/T.P.2.a. - 1058/T.P.2.a. du 5 avril 1949, j'ai l'honneur de vous remettre copie de mon n°1788/C.A.C.6 du 2 novembre 1945 qui fut rédigée en tenant compte des éléments fournis par vous en réponse à mon n°1617/CAC. du 1 octobre 1945..

Il va de soi que seuls doivent faire l'objet d'un rachat les gîtes dont le coût complet figurerait aux colonnes 1 et 4 du tableau repris à ma lettre 1788 précitée..

Par ailleurs, et vous basant sur l'article 47 de l'ordonnance-loi 347 du 4.10.1943 vous voudrez bien présenter à Monsieur le Chef du Service des T.P. vos factures relatives aux dépenses effectuées pour l'entretien des gîtes C.A.C. durant les années 1944 et 1945..

Le Résident du Ruanda,
p.o. Le Résident-Adjoint DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire
à

RUHENGURI..

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1058/T.P.2-a

U R G E N T .--

Objet:

Rachat gites étape
C.A.C.--

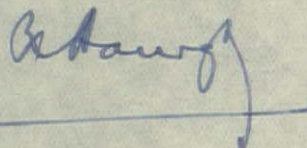
487 T.P.
8.4.49

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Revenant sur ma lettre N° 881/T.P.2-a du 18 mars écoulé transmissive de celle N° 436/T.P. du 8 mars 1949 de Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les chiffres cités concernent uniquement les dépenses effectuées par les C.A.C. au cours des années 1944 et 1945 (Cfr. vos réponses à ma lettre N° 1617/C.A.C.6 du 1er Octobre 1945), je vous prie ~~de~~ en conséquence de revoir vos réponses avant de passer à l'exécution.

Je demande à ce sujet toutes précisions utiles à Monsieur le Chef des Travaux Publics du Ruanda-Urundi.--

Pour le Résident du Ruanda, en voyage,
Le Résident-Adjoint e.s., R. BOURGEOIS,



Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

à

Administrateur de Territoire.--

R U H E N G E R I